

# PROJET DE LOI

*de nationalisation,*

REJETÉ PAR LE SÉNAT  
EN NOUVELLE LECTURE

---

*Le Sénat a adopté en nouvelle lecture la motion, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à la discussion du projet de loi, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) :** 1<sup>re</sup> lecture : 384, 456 et in-8° 51.

Commission mixte paritaire : 566.

Nouvelle lecture : 564, 578 et in-8° 70.

**Sénat :** 1<sup>re</sup> lecture : 36, 56 et in-8° 13 (1981-1982).

Commission mixte paritaire : 74 (1981-1982).

Nouvelle lecture : 93 et 112 (1981-1982).

« Considérant que de nombreuses dispositions du projet de loi de nationalisation sont contraires à la Constitution, le Sénat le déclare irrecevable. »

*En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 2, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1981.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*